

**PRÉAVIS RELATIF À LA RÉVISION PARTIELLE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE – N°2016-01**

Considérant,

- la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins de randonnée pédestre (LCPR), du 4 décembre 1998,
- l'article 8, alinéa 2, et l'article 9, alinéa 1, la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), du 4 décembre 1998,
- l'art. 5, alinéa 3 de la Loi sur l'extension des voies de communication et de l'aménagement des quartiers ou localités (LExt L 1 40),
- l'enquête publique, qui s'est déroulée entre le 14 juin au 13 juillet 2017,
- l'article 30A, al. 1, let. f, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De préavisier favorablement la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01.

La commune rappelle cependant son courrier du 30 juin 2017 (copie en annexe) et souhaite que sa proposition soit mise en œuvre dès que le site de Compesières pourra accueillir des visiteurs, soit à la fin des travaux de réhabilitation dudit site

Bardonnex, le 10 octobre 2017

John-Anthony GYGER,
Président

